

Formation des directeurs temps 1

Atelier 1

Mise en place du programme pHARe

Nathalie Riehl, cpc Chalon 1

Un programme obligatoire

Le niveau 1 de la labellisation Phare (engagement) est obligatoire pour les écoles, collèges et lycées.

(source: plate forme pHARe)

Le protocole

Les écoles, collèges et lycées se dotent d'un protocole de traitement des situations d'intimidation et de harcèlement s'appuyant sur le protocole national et d'ajouts propres au contexte local.

La lutte contre le harcèlement

Les écoles, les collèges, les lycées participeront à un, deux ou trois temps forts de la lutte contre le harcèlement entre élèves. Le prix NAH, la journée nationale et le Safer Internet Day sont des moments pour impliquer la communauté éducative à réfléchir ensemble à dire non au harcèlement et à proposer des actions de sensibilisations, de formations, de représentations culturelles ou d'actions sportives.

La formation des élèves et des familles

Les écoles, les collèges, les lycées organiseront chaque année 10 heures d'apprentissage consacrées à la prévention du harcèlement pour les élèves du CP à la Terminale. Ils mettront en place un atelier de sensibilisation au minimum pour les familles d'une part et les personnels d'autre part, aux phénomènes de harcèlement.

Le climat scolaire

Le travail sur le climat scolaire permet d'améliorer les résultats scolaires, le bien-être des élèves et des personnels et de diminuer les inégalités scolaires, l'absentéisme, les violences, ainsi que le harcèlement.

Le protocole départemental



LOI n° 2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire

- « Les faits de harcèlement peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal. »
- « Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. »

La mise en place du protocole pHARE constitue donc un moyen et une preuve d'action de lutte contre le harcèlement.

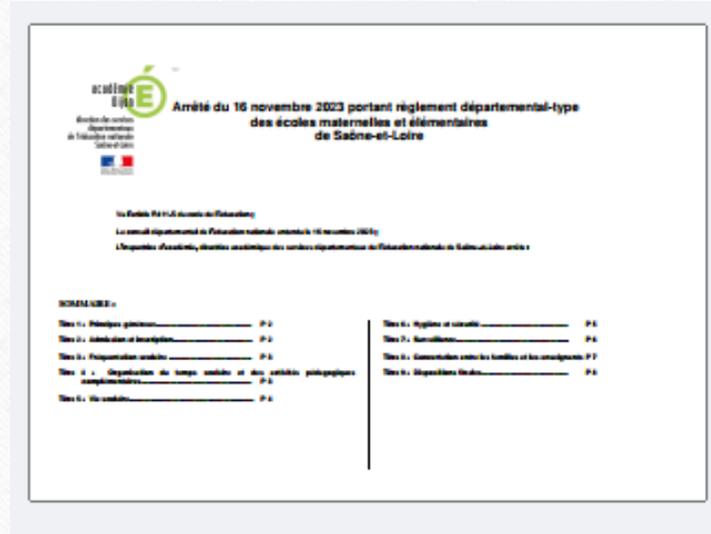
Le règlement intérieur

L'article L.111-6 du code de l'éducation, issu de la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, implique que chaque école prenne les mesures appropriées pour lutter contre le harcèlement. Dans cette démarche globale de prévention et de lutte et parmi les outils développés, la plateforme PHARe est mise à disposition des écoles.

Ce protocole a pour objet la prévention et la lutte contre les situations d'intimidation scolaire.

Toute situation d'intimidation sera prise en charge selon des modalités définies et pour lesquelles les parents seront informés.

Quelle que soit l'origine de l'alerte, la situation sera alors évaluée rapidement par le directeur de l'école et transmise à l'équipe PHARe de la circonscription pilotée par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN).



Pour rappel, le code de l'éducation :

Art. L. 111-6.-Aucun élève ou étudiant ne doit subir de faits de harcèlement résultant de propos ou comportements, commis au sein de l'établissement d'enseignement ou en marge de la vie scolaire ou universitaire et ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de dégrader ses conditions d'apprentissage. Ces faits peuvent être constitutifs du délit de harcèlement scolaire prévu à l'article 222-33-2-3 du code pénal.

Les établissements d'enseignement scolaire et supérieur publics et privés ainsi que le réseau des œuvres universitaires prennent les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire et universitaire. Ces mesures visent notamment à prévenir l'apparition de situations de harcèlement, à favoriser leur détection par la communauté éducative afin d'y apporter une réponse rapide et coordonnée et à orienter les victimes, les témoins et les auteurs, le cas échéant, vers les services appropriés et les associations susceptibles de leur proposer un accompagnement.

Une information sur les risques liés au harcèlement scolaire, notamment au cyber harcèlement, est délivrée chaque année aux élèves et parents d'élèves. Cette information est adaptée au public et au fonctionnement de l'école.